

## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2013**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

**Présents** : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, M. COTTEREAU 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme THIRARD 5<sup>ème</sup> adjointe, M. PELLETIER 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme SALIN 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme RICHE 8<sup>ème</sup> adjointe, M. BERNARD, Mme GASSELIN, M. RESTEGUE, Mme PILON, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. MONACO, Mme HUET-CAILLARD, M. BLONDEAU, Mme FOUSSARD.

**Absent représenté** : M. CAILLARD 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir à M. MASSON).

**Absents non représentés** : M. POYAT, M. GENTY, Mme PLU, Mme VOUZELAUD, M. HOUDIERE, M. LALLET, Mme SCHEFFER-ARTH.

**Secrétaire de séance** : M. MONACO.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- Avant de débiter l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le maire sollicite l'accord des membres du Conseil présents pour en modifier le contenu, à savoir : suppression de la création de postes prévue et ajout du reversement du fonds d'amorçage à la communauté de communes.

Avis favorable à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour.

Monsieur MASSON demande ensuite à Monsieur Kibloff 1<sup>er</sup> adjoint, en charge des finances, de bien vouloir développer le premier point à l'ordre du jour.

### **I - Virements de crédits et décisions modificatives – budget 2013**

Monsieur Kibloff rappelle que, comme chaque année et avant la clôture de l'exercice, des ajustements sont proposés sur le budget en cours : soit pour alimenter des chapitres insuffisamment pourvus, soit pour recadrer des ouvertures de crédits, en fonction des contrôles de la Trésorerie ou de la Préfecture, soit pour réaliser des opérations d'ordre indispensables à la gestion comptable.

Il donne ensuite la liste des mouvements de crédits proposés au vote de l'assemblée, soit :

#### **1 – Régularisation inventaire :**

##### Dépenses

- Article 192 / 810 = + 12.959,00 €
- Article 2313 / 324 = + 14.352,00 €

##### Recettes

- Article 2031 / 324 = + 14.352,00 €
- Article 2188 / 810 = + 12.959,00 €

##### Dépenses

- Article 675 / 810 = + 12.959,00 €

##### Recettes

- Article 776 / 810 = + 12.959,00 €

## 2 – Virements de crédits – exercice 2013 :

### Dépenses

|                       |     |          |       |
|-----------------------|-----|----------|-------|
| ▪ Article 165 / 01    | = + | 221,00   | €uros |
| ▪ Article 2051 / 020  | = - | 221,00   | €uros |
| ▪ Article 60631 / 95  | = - | 3.180,00 | €uros |
| ▪ Article 6218 / 251  | = + | 3.450,00 | €uros |
| ▪ Article 6225 / 022  | = - | 1.300,00 | €uros |
| ▪ Article 6226 / 020  | = - | 7.000,00 | €uros |
| ▪ Article 6232 / 024  | = - | 5.220,00 | €uros |
| ▪ Article 6232 / 95   | = - | 1.300,00 | €uros |
| ▪ Article 64168 / 823 | = + | 8.550,00 | €uros |
| ▪ Article 6534 / 021  | = + | 6.000,00 | €uros |

## 3 – Régularisation compte d'amortissements :

### Dépenses

|                       |     |           |       |
|-----------------------|-----|-----------|-------|
| ▪ Article 023 / 01    | = + | 0,02      | €uro  |
| ▪ Article 280421 / 01 | = + | 11.200,00 | €uros |
| ▪ Article 28183 / 020 | = + | 0,02      | €uro  |
| ▪ Article 6811 / 01   | = + | 11.200,00 | €uros |

### Recettes

|                       |     |           |       |
|-----------------------|-----|-----------|-------|
| ▪ Article 021 / 01    | = + | 0,02      | €uro  |
| ▪ Article 280422 / 01 | = + | 11.200,00 | €uros |
| ▪ Article 7811 / 020  | = + | 0,02      | €uro  |
| ▪ Article 7811 / 01   | = + | 11.200,00 | €uros |

## 4 – Changement d'imputation comptable :

### Dépenses

|                     |     |            |       |
|---------------------|-----|------------|-------|
| ▪ Article 1312 / 95 | = + | 120.100,00 | €uros |
|---------------------|-----|------------|-------|

### Recettes

|                     |     |            |       |
|---------------------|-----|------------|-------|
| ▪ Article 1322 / 95 | = + | 120.100,00 | €uros |
|---------------------|-----|------------|-------|

### Dépenses

|                      |     |          |       |
|----------------------|-----|----------|-------|
| ▪ Article 1332 / 112 | = + | 2.520,00 | €uros |
|----------------------|-----|----------|-------|

### Recettes

|                      |     |          |       |
|----------------------|-----|----------|-------|
| ▪ Article 1341 / 112 | = + | 2.520,00 | €uros |
|----------------------|-----|----------|-------|

## 5 – Crédit supplémentaire / amortissements :

### Dépenses

|                     |     |        |       |
|---------------------|-----|--------|-------|
| ▪ Article 2188 / 95 | = + | 280,00 | €uros |
| ▪ Article 6811 / 95 | = + | 280,00 | €uros |

### Recettes

|                       |     |        |       |
|-----------------------|-----|--------|-------|
| ▪ Article 28188 / 95  | = + | 280,00 | €uros |
| ▪ Article 70323 / 020 | = + | 280,00 | €uros |

Monsieur Masson conclut l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en précisant que ces mouvements de crédits n'influent en rien sur la trésorerie et restent internes au budget.

✓ **Avis favorable à l'unanimité.**

## II - Reconduction d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire informe le Conseil que compte tenu des décalages toujours plus importants entre les dépenses mandatées et la perception des subventions liées aux travaux réalisés, qui créent, malgré un équilibre budgétaire maîtrisé, un manque de trésorerie pour honorer les factures des entreprises, il convient de renouveler la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne et d'en augmenter le montant.

La proposition retenue porte les caractéristiques suivantes :

- Période : du 23-12-2013 au 22-12-2014
- Montant : 300.000 Euros
- Taux d'intérêts : euribor une semaine + 1.90 % (soit 2.024 % au 25-11-2013)

✓ **Avis favorable à l'unanimité.**

### **III - Débat d'orientation budgétaire 2014**

Monsieur Masson rappelle que le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour les communes ayant une population totale au moins égale à 3.500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des orientations budgétaires et des choix majeurs des élus pour le budget de l'exercice à venir. Il est une formalité substantielle et doit être débattu en Conseil municipal, dans le délai maximum de deux mois précédent le vote du budget. Aussi le budget primitif de la commune sera-t-il voté par l'actuel Conseil avant le 17 février prochain.

Monsieur Kibloff donne ensuite lecture commentée du document transmis à chacun des conseillers qui sert de support au débat au sein de l'assemblée et qui se décline selon le plan suivant :

1. Perspectives économiques 2014. Projet de loi de finances : les concours financiers de l'Etat
2. Analyse financière de la commune : exercice 2012
3. Evolution des emprunts
4. Les orientations et perspectives du budget 2014
5. Conclusion de Monsieur le maire.

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

### **IV - Demandes de subventions pour financement des travaux 2014**

Monsieur le maire, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2014 et dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui vient de faire l'objet du Conseil, propose de solliciter les subventions suivantes pour aider aux financements des investissements communaux 2014 :

#### **1. FDAiC**

- 20 % sur travaux de construction d'une salle de sports / tennis couvert dont le coût est estimé à : 381.000 Euros hors taxes. (Dépenses plafonnées à : 150.000 Euros hors taxes)
- 30 % sur travaux de voirie communale 2014 évalués à : 116.765 Euros hors taxes. (Dépenses plafonnées à : 115.000 Euros hors taxes)
- 30 % sur une opération de sécurité : passage piétons sécurisé – avenue Aristide Briand pour un total de travaux de : 17.795 Euros hors taxes.

#### **2. Région**

- 20 % sur travaux de construction d'une salle de sports / tennis couvert estimés à : 381.000 Euros hors taxes.

#### **3. Syndicat Départemental d'Energies (SDE)**

- Changement de lampes à vapeur de mercure - 1<sup>ère</sup> tranche  
30 % de 30.000 Euros hors taxes.
- Rénovation de quatre armoires d'éclairage public  
30 % de 13.300 Euros hors taxes.

#### 4. Ligue Départementale de Tennis

- Sur travaux de construction d'un tennis couvert.

✓ Avis favorable à l'unanimité.

### V - Demandes de subventions sur le Fonds départemental de péréquation

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que chaque année, la commune réalise des travaux ou des acquisitions qui, non subventionnés par ailleurs ou partiellement, sont éligibles au Fonds départemental de péréquation.

Afin de pouvoir transmettre au Conseil général les demandes de subventions sur le Fonds précité au titre de l'année 2013, il propose à l'assemblée municipale d'adopter une délibération générale.

✓ Avis favorable à l'unanimité.

### VI - Conventions relatives à l'utilisation des locaux sportifs et tarifs correspondants

Monsieur Masson rappelle que des conventions annuelles lient la commune au Conseil général, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des collèges. Elles sont renouvelées par avenant, chaque année, pour tenir compte des nouveaux tarifs maximaux votés par l'assemblée départementale. Ces mêmes tarifs horaires sont appliqués à la communauté de communes pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des écoles primaires et maternelles intercommunales et les accueils de loisirs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les coûts de location proposés sur l'avenant à la convention, sont :

|                         |                               |                       |              |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------|
| ○ Gymnase               | = 14,45 Euros                 | Salle spécialisée     | = 3,93 Euros |
| ○ Stade avec vestiaires | = 15,76 Euros                 | Stade sans vestiaires | = 3,93 Euros |
| ○ Piscine               | = 28,10 Euros par ligne d'eau |                       |              |

✓ Avis favorable à l'unanimité.

### VII - Modification de la délibération autorisant la vente du BAJE

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal réunis qu'il convient de compléter la délibération prise en séance du 19 octobre 2011 relative à la vente par la commune du terrain d'assiette de la future maison de santé pluridisciplinaire. En effet celle-ci mentionnait bien les raisons qui conduisaient la commune à céder ce terrain contre l'euro symbolique, mais sans estimer le coût des charges induites laissées à la charge de la SA Eure-et-Loir Habitat.

Aussi, le Conseil municipal :

Vu sa délibération du 19 octobre 2011 décidant la cession par la commune à la SA Eure-et-Loir Habitat du terrain d'assiette de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire contre l'euro symbolique, et vu l'avis des domaines du 24 janvier 2013 ;

Considérant, les frais supportés par la SA Eure-et-Loir Habitat dans le cadre de cette opération qui sont estimés à :

- 80.000 Euros hors taxes pour travaux de démolition
- 20.000 Euros hors taxes pour travaux de viabilisation

Considérant la détermination et l'engagement de la municipalité pour qu'aboutisse l'implantation sur la commune d'une maison de santé pluridisciplinaire dans un souci de santé publique ;

Considérant que la SA Eure-et-Loir Habitat s'engage à gérer l'occupation de la maison de santé pendant deux ans, à compter de la livraison, avant d'en céder le fonctionnement à la commune ;

- ✓ Décide, à l'unanimité, de confirmer sa délibération du 19 octobre 2011 qui décidait la cession, contre l'euro symbolique, à la S A Eure-et-Loir Habitat, du terrain d'assiette de la future maison médicale pluridisciplinaire, 3 rue de Robinson, cadastré section AD n° 609 pour 1.176 mètres carrés.

## **VIII - Modification des horaires de travail d'une employée communale**

Le Conseil municipal :

Vu sa délibération du 12 avril 2011 portant sur la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) ;

Considérant que depuis l'application des nouveaux rythmes scolaires, l'agent communal en charge de la surveillance dans le car de transport scolaire et à la cantine, doit assurer la collecte des tickets de repas de la cantine scolaire occasionnant une heure de travail hebdomadaire supplémentaire, et qu'il convient en conséquence de modifier le temps de travail de cet agent ;

- ✓ Décide de modifier le temps de travail de l'agent communal concerné et de le fixer à : 21 heures par semaine.

## **IX - Implantation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du schéma prévisionnel d'implantation de bornes de charge pour véhicules hybrides et électriques, initié par le S D E (Syndicat départemental d'énergies), la commune a été contactée pour accueillir deux bornes sur son territoire. Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le programme prévisionnel prévoit l'installation de près de 90 bornes de charge publique sur le département.

Une redevance annuelle de : 700 €uros par an, pour participation financière aux coûts d'exploitation des installations restera à la charge de la commune et une convention sera signée avec le S D E pour formaliser l'accord de la commune.

L'implantation exacte des bornes reste à déterminer.

- ✓ Avis favorable à l'unanimité.

## **X - Convention de partenariat avec le département dans le cadre du covoiturage eurélien**

Monsieur Masson explique qu'il a été contacté par le Conseil général pour autoriser, sur la commune, l'implantation d'une aire de covoiturage qui serait répertoriée sur le site de covoiturage du département eurélien.covoiturage.fr. Le Conseil général fournirait, installerait et entretiendrait les panneaux de signalisation et la commune s'engagerait à mettre des places de parking à disposition.

Le parking de l'Abreuvoir pourrait accueillir cette aire de covoiturage.

- ✓ Avis favorable à l'unanimité.

## **XI - Reversement à la communauté de communes du fonds d'amorçage**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil présents que dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, le gouvernement s'est engagé à verser une aide, appelée fonds d'amorçage, de 50 €uros par élève, aux collectivités qui appliquerait ces nouveaux rythmes dès la rentrée 2013/2014. La commune de Brou a perçu un tiers (4.683,33 €uros) de cette aide qu'il convient de reverser à la communauté de communes qui exerce la compétence scolaire. Le solde, en fonction de son règlement par l'Etat à la commune, sera reversé de la même manière à la communauté de communes.

- ✓ Avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil municipal émet un vœu relatif au projet de modification des limites des cantons du département.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### ✎ **Monsieur le maire informe le Conseil :**

- de l'accord de subvention de la Région pour la rénovation des lavoirs communaux : 25.500 €uros.
- du versement d'une subvention de : 5.000 €uros du sénateur Albéric de Montgolfier, sur sa réserve parlementaire, pour les travaux de ravalement de la façade arrière de la mairie.
- du versement d'une subvention de : 17.622 €uros du Syndicat Départemental d'Energies (S D E) pour des travaux d'éclairage public.
- que la subvention régionale pour l'acquisition d'une bande de terrain rue Robinson a été refusée et que celle sollicitée pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville a été retenue sous certaines conditions.
- que le service de la cantine scolaire a été remanié en deux services qui se chevauchent pour remédier au problème de bruit signalé par les parents d'élèves et limiter ainsi le temps où tous les enfants sont présents.

## TOUR DE TABLE

- **Madame Sarrazin** rend compte du bon déroulement des deux repas des aînés et remercie les personnes qui ont participé aux préparatifs ; de la distribution des colis de Noël aux résidents de la maison de retraite - EHPAD « Les Orélies » qui se déroulera le 20 décembre.
- **Madame Thirard** donne la date du prochain carnaval de Châteaudun, le 15 février, auquel le Conseil municipal jeunes s'associera cette année.
- **Monsieur Pelletier** donne quelques indications sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Loir (SAGE - Loir) dont il sera débattu lors du prochain Conseil municipal.
- **Monsieur Monaco** dresse le bilan de la saison 2013 du parc de loisirs.
- **Madame Lesieur** donne les résultats du Téléthon qui a permis de récolter : 4.280 €uros et remercie toutes les personnes qui ont permis ce résultat, dont le Conseil municipal jeunes.
- **Madame Riche** félicite l'UCIA pour l'organisation du marché de Noël et annonce la parution du prochain Brou Infos. Elle remercie les annonceurs et le service communication.
- **Madame Salin** se réjouit du succès de la dernière soirée du C M J qui a rapporté : 600 €uros au profit du Téléthon.
- **Monsieur Cottreau** complète les remerciements de Madame Lesieur pour l'aide apportée à l'organisation du Téléthon en mentionnant les associations locales.
- **Monsieur Masson** rappelle le tournoi de football en salle ce week-end ; le déroulement de la traditionnelle foire de Noël le 18 décembre avec notamment la présentation de chevaux percherons et d'ânes sous la halle ; la cérémonie des vœux le 10 janvier 2014. Il souhaite de joyeuses fêtes de Noël à tous.

Fin de séance : 23 heures 50